



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 69022

Texte de la question

M. Bernard Roman appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes que suscite la circulaire de M. le Premier ministre en date du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale de l'État. Le monde combattant craint en effet qu'à court terme, la mise en oeuvre de cette circulaire ne se traduise par la disparition de l'Office national des anciens combattants (ONAC). Si, comme les associations d'anciens combattants le pressentent, les DDASS venaient à prendre en charge les missions dévolues aux directions interministérielles des anciens combattants, il y aurait une regrettable confusion entre les personnes relevant du droit commun de la sécurité sociale et les ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité. L'annexe de la circulaire du 16 novembre 2004 semble en outre vouloir placer les services départementaux de l'ONAC auprès du cabinet du préfet. Or, les associations d'anciens combattants ne comprendraient pas que la réforme de l'État ne soit pas conduite dans le respect du paritarisme, du maintien du droit à réparation et dans le souci de défendre les intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande par conséquent quels engagements le Gouvernement peut prendre quant au maintien d'une structure administrative centrale pour les questions de pensions et de statuts, mais aussi des services départementaux de l'ONAC, et des directions départementales.

Texte de la réponse

A la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décentralisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69022

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6519

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7962